



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20210608-RAP-S3-070-PV		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
SARL M3CN 13 chemin des Mouchettes 01 600 REYRIEUX	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.2207 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU)		
Date du contrôle : 07/06/2021		
Inspecteur(s) : Patricia VIVONA		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du.....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Aires d'entreposage des VHUs • Zone de dépollution des VHUs 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation du 30 avril 1996, • Arrêté préfectoral complémentaire et agrément VHUs n° PR 01 000 20 D du 20 mars 2015, • Arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHUs, • Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicable aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. CIMEN M	SARL M3CN	Gérant
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> UD01-Subdi.03	

I. Synthèse de la visite et constatations

A. Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation correspondaient au périmètre suivant à inspecter, annoncé au préalable à l'exploitant : situation administrative, gestion des véhicules hors d'usage (VHU), rejets d'eaux industrielles.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

B. Situation administrative de l'établissement et contexte

La société M3CN exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) sur la commune de Reyrieux. L'installation bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 30 avril 1996, d'un arrêté préfectoral complémentaire ainsi que de l'agrément VHU en date du 20 mars 2015. Celui-ci a été délivré après un changement d'exploitant en date du 23 février 2015.

Par courrier du 10 novembre 2020, la société M3CN a été informée par madame la préfète de l'Ain que le centre VHU était réputé agréé sans limite de durée conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 qui supprime la durée de validité pour ces agréments.

L'exploitant exerce également une activité de vente de véhicules d'occasion.

La dernière inspection réalisée sur site le 15 décembre 2017 avait conduit l'inspection à relever un certain nombre de non-conformités ayant fait l'objet de demandes d'actions correctives auprès de l'exploitant.

C. Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, cinq non-conformités ont été relevées. Ces points sont récapitulés dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives

Au vu des non-conformités constatées, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de faire application des dispositions de l'article L.171-8.I du code de l'environnement et de mettre en demeure l'exploitant de se mettre en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables à ses installations :

- en réalisant des emplacements imperméables et munis de rétention pour l'entreposage des VHUs non dépollués et des véhicules en attente d'expertise, et ce sous un délai maximal de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure proposé ;
- en réalisant le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures, en présentant l'attestation de conformité à la norme du séparateur et en présentant le bordereau de suivi de déchets, et ce sous un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure proposé ;
- en réalisant la surveillance des rejets aqueux en sortie de séparateur, et ce sous un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure proposé ;
- en réalisant un contrôle des émissions sonores de ses installations, et ce sous un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure proposé.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en ce sens est joint au présent rapport.

Autres suites

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées, pour chaque non-conformité et sous un délai d'un mois maximum, les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

Un courrier de transmission et une copie du présent rapport ont été adressés à l'exploitant.
Une copie du courrier de transmission est jointe au présent rapport.

Signature de l'inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur & Approbateur L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain
Patricia VIVONA	